



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services judiciaires  
Tribunal Judiciaire de Saint-Omer  
Le président  
Le directeur de greffe

Saint-Omer, le 30 juin 2020

## NOTE RELATIVE A LA PRISE DE DATE ORGANISATION DES SERVICES CIVILS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-OMER

PJ : - annexe 1 : La table des natures de contentieux dans WINCI et visibles sur e-barreau  
- annexe 2 : La liste des adresses électroniques via RPVA et hors RPVA

Le décret du 11 décembre 2019, et notamment l'article 754 du code de procédure civile, prévoit à peine de nullité, quel que soit le type de procédure, une prise de date d'audience pour toute demande formée **par assignation**.

Cette réforme dont l'entrée en vigueur est fixée le 1er juillet 2021 prévoit que :

- toutes les assignations délivrées à compter du 1er juillet 2021 devront comporter la date de l'audience, à peine de nullité.

*Attention : l'assignation signifiée au défendeur avant le 1er juillet 2021 sans mention de la date de l'audience reste valable, même si elle est placée après le 1er juillet 2021.*

- la demande en justice formée par assignation comportera obligatoirement l'heure de l'audience, en plus des mentions prescrites par l'article 56 du code de procédure civile qui dispose que :

« l'assignation contient à peine de nullité, outre les mentions prescrites pour les actes d'huissier de justice et celles énoncées à l'article 54 :

1° Les lieu, jour et heure de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée ;

2° Un exposé des moyens en fait et en droit ;

3° La liste des pièces sur lesquelles la demande est fondée dans un bordereau qui lui est annexé ;

4° L'indication des modalités de comparution devant la juridiction et la précision que, faute pour le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire.

*L'assignation précise également, le cas échéant, la chambre désignée.*

*Elle vaut conclusions »*

La prise de date se fera selon deux modalités :

- l'utilisation de la fonctionnalité de prise de date (*WinciTGI - e barreau*) par les avocats (I),

- l'utilisation de l'adresse électronique du service civil concerné par les huissiers de justice, les mandataires, les notaires, les partenaires institutionnels et les particuliers (II).

### **I - La prise de date par les avocats à partir du logiciel e-barreau**

Avant le 1er juillet 2021, les avocats pouvaient réserver des dates d'audience à partir du portail e-barreau en matière de référé, de saisie (*mobilière et immobilière*) ainsi que pour le contentieux familial hors et après divorce.

La prise de date numérique via Comci TGI, liaison entre WINCITGI et e-barreau, permet désormais la communication et la réservation des dates d'audience pour les contentieux civils suivants dont le libellé apparaît ainsi dans WinciTGI et sur e-barreau :

Libellé	Nature	observations
Bailleurs sociaux	Fond	
Civil contentieux/procédure écrite	Fond	
Civil inférieur ou égal à 10000 euros	Fond	
Divorces contentieux/orientation mesures provisoires	Fond	
Famille contentieux	Fond	
JCP	Fond	
Jex mobilier	Fond	
Loyers commerciaux	Fond	
Procédure fiscale	Fond	
Procédures accélérées au fond	Fond	
Procédures collectives	Fond	
Référés	Référé	
Référés JAF	Référé	
Référés Bailleurs sociaux/JCP/civil<ou=10000	Référé	
Ventes distributions	Fond	

➤ Pour obtenir une date d'audience, l'avocat, intervenant dans le cadre d'une des procédures listées en annexe 1, doit accéder à son interface e-barreau et procéder aux opérations suivantes :

- choisir la mise au rôle d'une audience dans le contentieux correspondant,
- sélectionner la date d'audience associée au contentieux civil,
- renseigner les informations de l'affaire,
- joindre le projet d'assignation,
- confirmer la mise au rôle, provoquant l'envoi d'un courrier électronique, avec un fichier xml et le projet d'assignation.

L'avocat du demandeur mentionnera la date choisie sur e-barreau dans l'assignation, ce qui permettra à l'huissier de justice de délivrer l'assignation comportant la date d'audience au défendeur.

➤ Le greffe acceptera le message réceptionné avec le code informatique « *ASAF* » en le réservant, ce qui entrainera la création d'un dossier temporaire. Le greffe créera ensuite un dossier, qui sera en attente du placement de l'assignation signifié.

➤ Ensuite, l'avocat réceptionnera un avis de réception technique, lequel comportera le numéro RG provisoire. Ce numéro restera provisoire jusqu'à la transmission par l'avocat du demandeur du second original de l'assignation. Dès réception du second original dans les délais, le greffe transmettra le numéro RG définitif.

*Attention : il est possible pour le greffe de refuser le message « ASAF » pour des raisons techniques. Exemples : difficultés de double enrôlement, l'absence du projet d'assignation ou un mauvais aiguillage.*

➤ Lors de la communication de l'assignation signifiée, les avocats devront utiliser le code événement suivant : **TSOR** (transmission du second original) en indiquant le numéro RG d'attente. Ce message ne devra pas être transmis sur les boîtes Comci « bureau d'ordre » mais directement sur la boîte de la chambre concernée. Le greffe réservera le message, ce qui entrainera l'émission d'un accusé réception aux avocats précisant les références de l'affaire et le numéro RG définitif.

## **II - La prise de date par les huissiers de justice, les mandataires, les notaires, les partenaires institutionnels et les particuliers**

➤ Ils peuvent solliciter une date d'audience selon les modalités suivantes :

- à l'accueil du tribunal (*il appartiendra à l'agent d'accueil d'orienter le justiciable vers le service concerné*),
- par téléphone,
- par courriel sur l'adresse structurelle du service concerné.

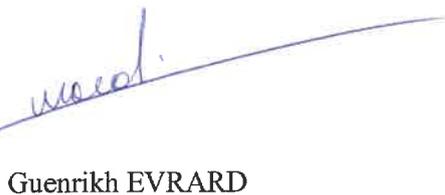
➤ Dans le message électronique de demande de prise de date, il est nécessaire que soit indiqué :

- dans l'objet : « *prise de date* »
- dans le contenu : le motif de la demande
- en pièce jointe : le projet d'assignation

➤ Le greffe communiquera ensuite la date d'audience par courriel en utilisant l'adresse structurelle du service, que la demande ait été formée à l'accueil, par téléphone ou par courriel :

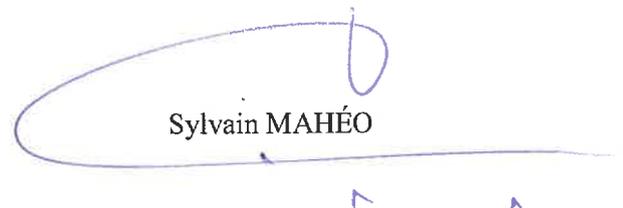
<a href="mailto:civil.po.tj-st-omer@justice.fr">civil.po.tj-st-omer@justice.fr</a>	Procédure orale	- JCP, - contentieux civil < 10.000 euros
<a href="mailto:tpbr.tj-st-omer@justice.fr">tpbr.tj-st-omer@justice.fr</a>	Tribunal paritaire des baux ruraux	- baux ruraux.
<a href="mailto:procedures-collectives.tj-st-omer@justice.fr">procedures-collectives.tj-st-omer@justice.fr</a>	Procédures collectives	- redressements judiciaires, - liquidations judiciaires, - règlements amiables agricoles
<a href="mailto:jex.tj-st-omer@justice.fr">jex.tj-st-omer@justice.fr</a>	Saisies mobilières	- assignations concernant les biens mobiliers, - saisies conservatoires, - saisies attributions.

Le directeur de greffe



Guenrikh EVRARD

Le président



Sylvain MAHÉO

## TABLE DES NATURES DE CONTENTIEUX

Libellé	Nature	Date auto.
Bailleurs sociaux	Fond	OUI
Civil contentieux/procédure écrite	Fond	OUI
Civil inférieur ou égal à 10 000 €	Fond	OUI
Divorces contentieux/orientation mes provisoires	Fond	OUI
Famille contentieux	Fond	OUI
JCP	Fond	OUI
JEX mobilier	Fond	OUI
Loyers commerciaux	Fond	OUI
Procédure fiscale	Fond	OUI
Procédures accélérées au fond	Fond	OUI
Procédures collectives	Fond	OUI
Référés	Référé	OUI
Référés Bailleurs sociaux/JCP/contentieux =<10000€	Référé	OUI
Référés JAF	Référé	OUI
Vente Distributions	Fond	OUI

**Prise de date au 1er juillet 2021**  
*décret n°2019-1333 du 22 décembre 2020*

***A destination des avocats – via RPVA***

<a href="mailto:ccibojaf.tgi-st-omer@justice.fr">ccibojaf.tgi-st-omer@justice.fr</a>	Bureau d'ordre JAF	Placement au fond des procédures divorces (projets d'assignations) hors et après divorce (et les pièces utiles y afférentes en pièce jointe), projets d'assignations relatives aux contentieux de la famille (partage judiciaire (ex-conjoints, ex-concubins ou pacsés), droit de visite et d'hébergement grands-parents...) procédures d'adoptions...
<a href="mailto:ccibociv.tgi-st-omer@justice.fr">ccibociv.tgi-st-omer@justice.fr</a>	Bureau d'ordre Civil	Placement au fond des assignations en matière civile (litiges relatifs aux successions, constructions...)
<a href="mailto:cciciv.tgi-st-omer@justice.fr">cciciv.tgi-st-omer@justice.fr</a>	1ère chambre	Tous les messages relatifs aux dossiers enregistrés et relevant du contentieux civil général (loyers commerciaux, procédures collectives...). Orientation, mise en état, plaidoirie et les constitutions en défense et les assignations délivrées (TSOR)
<a href="mailto:cciref.tgi-st-omer@justice.fr">cciref.tgi-st-omer@justice.fr</a>	Référés civils	Placement des assignations en référés civils et tous les messages afférents aux dossiers enregistrés en la matière
<a href="mailto:ccijex.tgi-st-omer@justice.fr">ccijex.tgi-st-omer@justice.fr</a>	Saisies immobilières	Saisies immobilières
<a href="mailto:ccijaf.tgi-st-omer@justice.fr">ccijaf.tgi-st-omer@justice.fr</a>	2ème chambre JAF	Tous les messages relatifs aux dossiers enregistrés et relevant du contentieux des affaires familiales (JAF ou chambre de la famille), Orientation, mise en état plaidoirie et les constitutions en défense + et les assignations délivrées (TSOR)
<a href="mailto:ccijex2.tj-st-omer@justice.fr">ccijex2.tj-st-omer@justice.fr</a>	2ème chambre JEX	Placement des assignations concernant les biens mobiliers, saisies conservatoires, saisies attributions, expulsions
<a href="mailto:cci.po.tj-st-omer@justice.fr">cci.po.tj-st-omer@justice.fr</a>	3ème chambre	Placement des assignations Contentieux < ou = à 10 000 euros JCP Bailleurs Sociaux En ce compris les référés

***Boîtes structurelles (hors RPVA) à utiliser***

<a href="mailto:civil.po.tj-st-omer@justice.fr">civil.po.tj-st-omer@justice.fr</a>	Service civil et procédure orale	JCP et contentieux de moins de 10 000 euros
<a href="mailto:tpbr.tj-st-omer@justice.fr">tpbr.tj-st-omer@justice.fr</a>	TPBR	Baux ruraux
<a href="mailto:procedures-collectives.tj-st-omer@justice.fr">procedures-collectives.tj-st-omer@justice.fr</a>	Procédures collectives	Redressements judiciaires, liquidations judiciaires, règlements amiables agricoles
<a href="mailto:jex.tj-st-omer@justice.fr">jex.tj-st-omer@justice.fr</a>	JEX mobilier	Assignations concernant les biens mobiliers, saisies conservatoires, saisies attributions